

## LA CHAPELLE SAINT-ROCH À PÉONE (06)

Edgar PETIT\*, Esther DRUAUX\*\*

### CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

Trois axes de circulation permettent d'atteindre Péone situé à 1160 m d'altitude : les gorges du Cians et Valberg, le canyon du Daluis et l'étroite vallée du Tuébi, la vallée de la Tinée et le col de la Couillole pour rejoindre Beuil puis Valberg. Le document le plus ancien actuellement connu attestant de l'existence de ce village est daté de 1291<sup>1</sup> (limites des territoires de Péone et Guillaumes). La fondation de Péone est alors probablement encore récente, au Xe ou au XIe s., même si le toponyme « péone », sans doute prélatin<sup>2</sup>, laisse envisager une datation plus haute. Le territoire péonien fut rattaché très tôt dans l'ère chrétienne à l'évêché de Glandèves dont l'existence est attestée dès l'an 541<sup>3</sup>. La paroisse de Péone dépendit ainsi de cet évêché jusqu'à sa suppression le 12 juillet 1790 par l'Assemblée Constituante sous la Révolution<sup>4</sup> et son rattachement à celui de Nice. Le territoire communal de Péone, d'altitude entre 947 m et 2640 m, présente une forme particulièrement originale avec une partie centrale et deux excroissances, l'une située au nord au-delà du col de Crous donnant sur la vallée de la Tinée et l'autre, au sud, correspondant aux terres du Quartier devenues péoniennes en 1444, où s'élève aujourd'hui la station de Valberg.

Au regard de sa population, Péone est la commune du canton de Guillaumes qui présente le plus fort ratio moyen d'habitants par édifice ouvert au culte : 134,86. Y furent en effet construits au fil des siècles, outre de nombreux oratoires, douze bâtiment religieux<sup>5</sup> (fig. 1) :

- deux anciennes églises paroissiales<sup>6</sup> : Saint-Érige & Saint-Vincent-de-Saragosse à Péone, l'édifice

---

\* Membre de l'IPAAM. Cette étude a été entreprise à la suite d'une opération de nettoyage du terrain abritant les ruines de la chapelle. Je tiens à remercier Esther Druaux pour son travail essentiel sur l'acte de fondation de 1631 (présentation, transcription et traduction). Mes remerciements vont également à Céline Winschel, Présidente de l'association Péone Patrimoine, pour nos échanges et l'action menée au bénéfice de la chapelle Saint-Roch, et à Claude Salicis, Président de l'IPAAM, pour son aide et ses conseils.

\*\* Membre de l'IPAAM. Présentation, transcription et traduction de l'acte de fondation de la chapelle Saint-Roch servant de support à l'étude.

1 Druaux E., Petit E., 2012, Péone (06) - La sentence arbitrale du 5 novembre 1291 - Original sur parchemin déposé aux Archives départementales des Alpes-Maritimes (06), Mémoires de l'IPAAM, t. LIV, p. 139-160.

2 Salicis C., 2011, Premier inventaire archéologique, historique et ethnographique de la commune de Péone (06), dans Salicis C. (dir.), Péone au fil des siècles, Mémoires de l'IPAAM, t. LII/LIII, p. 17-108, p. 17-18.

3 Lautier L., 2011, La commune de Péone (06) et le territoire de Glandèves dans l'Antiquité, dans Salicis C. (dir.), Péone au fil des siècles, Mémoires de l'IPAAM, t. LII/LIII, p. 139-150, p. 140.

4 Le Concordat du 15 juillet 1801 confirma cette suppression.

5 Salicis C., 2011, Premier inventaire archéologique, historique et ethnographique de la commune de Péone (06), dans Salicis C. (dir.), Péone au fil des siècles, Mémoires de l'IPAAM, t. LII/LIII, p. 17-108, p. 31, 82, 85-88 ; Thevenon L., 2011, Les édifices religieux de Péone (06), dans Salicis C. (dir.), Péone au fil des siècles, Mémoires de l'IPAAM, t. LII/LIII, p. 395-422.

6 Lors de la réorganisation territoriale du diocèse de Nice dans le cadre de l'opération « Diocèse 2000 », les différentes paroisses du canton de Guillaumes furent réunies pour constituer la paroisse Saint-Jean-Baptiste, l'église paroissiale étant celle de Guillaumes.

actuel datant du XVIe s., et Notre-Dame-des-Neiges à Valberg, construite entre 1938 et 1942,

- dix chapelles : Saint-Nom-de-Jésus (Pénitents Blancs) au village bâtie au XVIIe s., Saint-Bernard-de-Menthon à Valberg construite en 1935, Saint-Jacques au hameau de La Rouille (Roya) édifée au XVIIe s., Saint-Jean-Baptiste au hameau de La Baumette construite en 1635, Saint-Pierre au hameau Saint-Pierre d'Aygue Blanche élevée vers 1680, Saint-Sauveur aux Amignons érigée au XVIIe s., Notre-Dame-des-Grâces dite du Vallon à proximité du cimetière du village<sup>7</sup>, de date inconnue et disparue au plus tard au XIXe s., Saint-Sébastien<sup>8</sup> aux abords du village, de date inconnue et disparue au plus tard au XIXe s., Saint-François-de-Sales<sup>9</sup> sur la place du village, construite en 1712 et détruite au XIXe s., Saint-Roch au quartier du Chardonnier sur la rive droite du Tuébi, élevée en 1631, aujourd'hui en ruines et objet du présent travail.

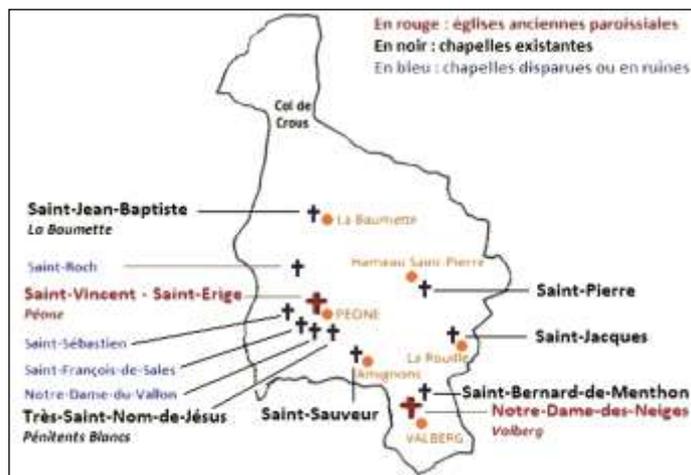


fig. 1 : Répartition géographique des édifices religieux de Péone

## CONTEXTE HISTORIQUE

Moins d'un siècle après l'épidémie de la « gran moria » de 1580, une nouvelle et violente peste noire apparut en France dès 1624<sup>10</sup> à la suite d'une période de sécheresse longue de neuf mois et d'une terrible famine. À Nice, les premiers cas de peste, non reconnus comme tels, se déclarèrent dès juillet 1630<sup>11</sup>. C'est seulement le 23 mai 1631<sup>12</sup> que « les gouverneurs et magistrats furent obligés de déclarer officiellement la ville infectée par la peste », les signes de pestilence étant par trop manifestes. Jusqu'alors, on se contentait d'évoquer le *mal contagieux* qui se propageait, en évitant de nommer la peste par son nom. L'épidémie se propagea dans tout le comté où elle sema la terreur durant près de sept mois, emportant plus de 10 000 personnes et « remplissant toutes les cités de solitude et d'effroi » selon l'abbé historien Pierre Gioffredo, en dépit de toutes les mesures sanitaires mises en place et de l'invocation des saints protecteurs, dont saint Roch, saint François-Xavier et sainte Rosalie. Toute personne suspecte de pouvoir être porteuse du mal était immédiatement mise en quarantaine hors des agglomérations. À Péone, trois décès suspects se produisirent dans les derniers jours de septembre 1631 : Giovanni Parano partit vers une vie dite meilleure ainsi que ses fils Giovanni et Augustino « avec quelque *suspicion* de mal contagieux ». À la suite de ces décès suspects, sa veuve Olivia, sa fille Catherine et son gendre Giannotto Belleudi furent immédiatement mis en quarantaine dans la maison de ce dernier au quartier du Chardonnier.

Catherine Parana, alors qu'elle se trouvait en quarantaine, fit établir le 3 octobre 1631, par Giovanni Barralis, notaire de Péone, l'acte de fondation d'une petite chapelle rurale privée dédiée à saint Roch.

L'acte de fondation est conservé aux Archives départementales des Alpes-Maritimes<sup>13</sup>.

7 Poteur J.-C., 2001, Quelques aspects de Péone (06) au Moyen Âge, dans Salicis C. (dir.), Péone au fil des siècles, Mémoires de l'IPAAM, t. LII/LIII, p. 151-160, p. 153.

8 Lors de sa visite pastorale du 8 mars 1836, Monseigneur Galvano observe que cette chapelle proche du village « va tomber en ruine ».

9 Georges Barbier évoque en 1993, dans une plaquette dédiée aux rues de Péone, une chapelle Saint-François-d'Assise située au même emplacement. On peut imaginer la double titlature Saint-François-de-Sales & Saint-François-d'Assise, ou un changement de titulaire. Luc Thevenon observe que la sacristie de la paroissiale contient une toile représentant le saint, pouvant provenir précisément de la chapelle Saint-François-de-Salles et en justifier la titlature.

10 Cette épidémie fut endémique en France dès 1624 où elle tua près d'un million de personnes entre 1626 et 1631. Elle atteignit Marseille en 1629.

11 Gioffredo : Histoire des Alpes-Maritimes.

12 Gioffredo : Histoire des Alpes-Maritimes.

13 ADAM C1747 : Fundatio di capella intitullata Santo Roc per Catarina Parono di Peona.

# ACTE DE FONDATION DE LA CHAPELLE SAINT-ROCH

## Remarques sur le texte original

Le texte original (fig. 2) comporte peu de ponctuation, peu de majuscules systématiques pour les noms des personnes et des lieux, et aucun accent nécessaire aux formes conjuguées. Le notaire utilise bon nombre d'abréviations ou des termes de latin médiéval, parfois approximatifs. L'expression est souvent phonétique, avec une tendance à supprimer les finales des mots et des verbes conjugués. Concernant les patronymes, rien ne s'oppose, à la relecture, à ce que Bellendo, ou Bellendi, soient effectivement des Belleudo ou des Belleudi. C'est la sonorité qui paraît peu appropriée après les deux « l » : cela ne fait pas « très italien ». Le « n » a dû être remplacé il y a fort longtemps.

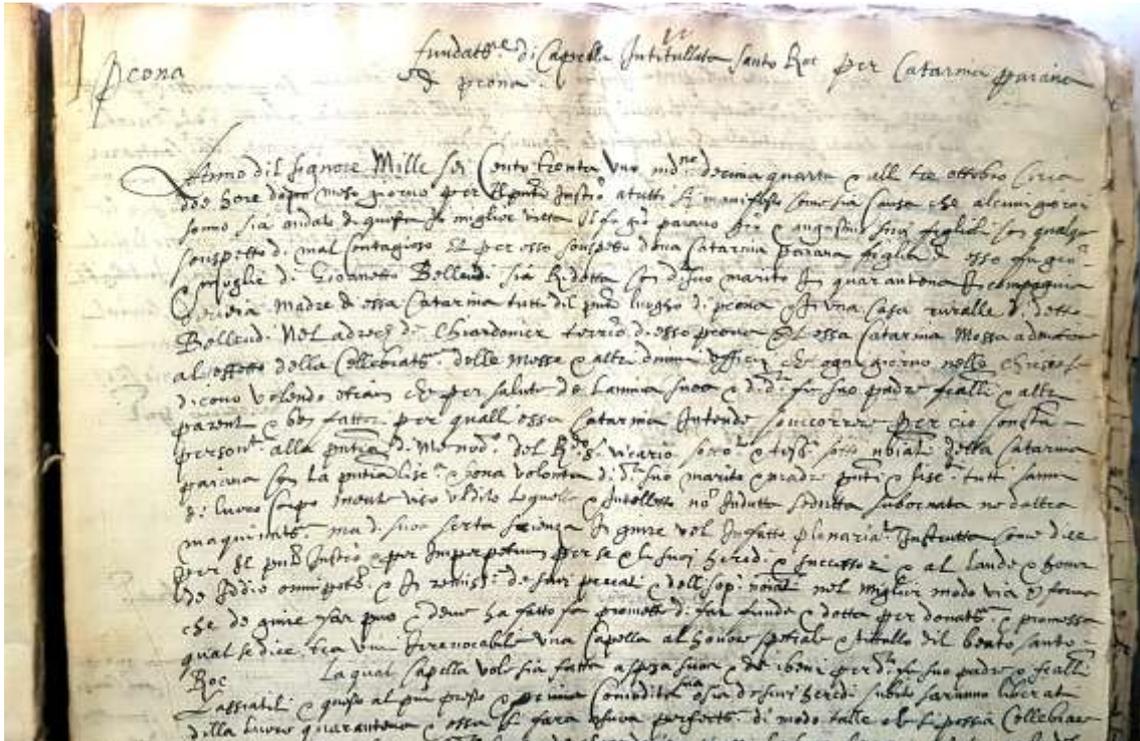


fig. 2 : Extrait du texte original de l'acte de fondation

## Transcription de l'acte original

L'anno dil Signore mille sei cento trenta uno inditione decima quarta et alli tre ottobre circa<sup>1</sup> doe hore dopo meso giorno per il presente instrumento a tutti si manifesto come sia causa che alcuni giorni<sup>2</sup> sonno sia andato di questa in miglior vitta il fu<sup>3</sup> Giovanni Parano - Giovanni et Augustino suoi figlioli con qualche<sup>4</sup> sospetto di mal contagioso Et per esso sospetto dona Catarina Parana figlia di esso fu Giovanni<sup>5</sup> et moglie di Gioaneto Bellendi sia ridotta con di suo marito in quarantena in compagnia<sup>6</sup> d'Olivia madre di essa Catarina tutti dil presente luogho di Peona in casa ruralle di detto Bellendi nel adrech de Chiardonier territorio di esso Peona Et essa Catarina mossa a donazione<sup>7</sup> al oggetto della celledatione delle messe et altri divini ufficii che ogni giorno nelle chiesie se<sup>8</sup> dicono volendo etiam che per la salute de lanima sua et di detto fu suo padre fratelli et altri<sup>9</sup> parenti et ben fattori per qualli essa Catarina intende concorrere per cio costantemente<sup>10</sup> personalmente alla presentia di me nodaro del Reverendo Padre Vicario sottoscritto et testi sotto nominati detta Catarina<sup>11</sup> Parana con la presentia libera et bona volonta di detti suo marito et madre presenti et liberati tutti sanni<sup>12</sup> di luero corpo inoultre viso uldito loquello et intelletto non indutta sedutta subornata ne d'altra<sup>13</sup> maquinatione ma di sua certa scienza in giure vel in fatto plenariamente instrutta come dice<sup>14</sup> per il publico instrumento et per imperpetuum per se et li suoi heredi et successori et al laude et honor<sup>15</sup> de Iddio omnipotente et in remissione de suoi peccati et delli sopra nominati nel miglior via et forma<sup>16</sup> che de giure far puo et deve ha fatto fa promette di far funda et dotta per donazione et promessa<sup>17</sup> qual se dice tra vivi - irrevocabile - una capella al honor spetiale et tittullo dil beato<sup>18</sup> santo Roc Laqual

capella vole sia fatta a speza sua et de i beni per detto fu suo padre et fratelli lassiatili/<sup>19</sup> et questo al piu presto et prima comodita sua o sia de suoi heredi subito saranno liberati/<sup>20</sup> dilla lureo quarantena et essa si fara a sua perfectione di modo talle che si possa celledrare/<sup>21</sup> la messa et sara fatta nel detto forest de chardonier presso la sua terra et estal acosto del/<sup>22</sup> roinas in terra comune et si la communita non si contentasse si metterà dentro la detta processione atorno/<sup>23</sup> dil camino qual capella sara della grandessa di quella si trova a presente al cimiterio sotto villa/<sup>24</sup> per la qual capella et per sua dotte et fundatione predetta detta Caterina li ha datto dona come/<sup>25</sup> sopra et assigna per imperpetuum di detti suoi beni da detto suo padre lassiatili cio scilicet una terra o sia/<sup>26</sup> sonchia sotrana di essa foresta in detto chardonier abladata et apelata ‘las rissardieres’ del muro in basso/<sup>27</sup> mettendo li termini doe palmi sotto detto muro confina sotto estal et terra di nominato Salvator/<sup>28</sup> Clari sopra terra restante a detta donante la qual terra sara imperpetuum di detta capella suo/<sup>29</sup> servitio et manutione di essa hoggii se ne spogliando et detta capella investiendo et nel luogho/<sup>30</sup> dominio suo mettendola con promessa devictione universale et particolare Ordinando che ogni anno/<sup>31</sup> ad venire se debba dir et celledrar quatro messe in detta capella per qualle per ogni uno di esse/<sup>32</sup> se dara fiorini uno della renda di detta terra et si restasse simpiegara al detto mantenimento come/<sup>33</sup> dalli signori sindici dil presente luogho presenti et futuri sara ordinato a qualli sindici et in forssa/<sup>34</sup> et pouttere dalla communita per imperpetuum lassia il jus patronatis procuratori et/<sup>35</sup> d’offerissir di detta capella et sua luminaria con facolta et possansa de nominar Rettori/<sup>36</sup> o altri servienti detta capella et nominati levardi et far come ogni bon padre et legitimo/<sup>37</sup> administrator senza pregiudicio di detto servitio et al maggior uttill di detta capelle et communita/<sup>38</sup> et se per uno sindicato fousse fatto altrimenti laltro lo possa reparare et di novo administrare/<sup>39</sup> et li rettori o sia li ministratori saranno tenuti ogni anno render conto a detti sindici o altri/<sup>40</sup> dalla communita elletti con pregare humilmente Monsignor Reverendo di Glandeves et suoi ufficiali di haver/<sup>41</sup> agreabile detta fundatione et ordinando lo sudetto et de cio far osservare Et per che Pietro Ribot/<sup>42</sup> detto ‘tieri’ et Antonio Bellendo di Salvatore detto ‘vacoglio’ di esso Peona come dicono li hanno/<sup>43</sup> domandato di voler far per allemosina il cadro di essa capella et essa Catarina lureo a/<sup>44</sup> acordato per cio si lo faranno se contenta et casu non lo fassian essa lo fara o li suoi et perfetti/<sup>45</sup> Come sopra et cossi et quanto nel presente instrumento eccontentuto essa Catarina ha promesso et promette/<sup>46</sup> osservare sotto lobligo de tutti suoi beni presenti et futuri quelli sottomettendo a tutte corti ducali/<sup>47</sup> et suo dominio tanto spirituale che temporale renonciando ad ogni exceptione aquanto sopra contrarie/<sup>48</sup> introducendo in cio tutte le altre debite promittenti solene obligationi sottomissoni clause et cautelle et renonciando/<sup>49</sup> a quanto super et simili atti necessari amisse et solite amettersi et cossi promesse et non ha giurato per le/<sup>50</sup> cose sudette et domando sia fatto il presente fatto et publicato in detto chardonier stando nel iera presso lestal/<sup>51</sup> di Giovanni Bellendo alquanto discosto di essa Catarina et altri quarantenant et ad alta et inteligibile/<sup>52</sup> voce publicamente et fatto come supra. Presente il detto Reverendo Padre Salvatore Boiero Vicario Pietro Clari Samiel/<sup>53</sup> consindico nominato Honorato Pellixiere d’Honorato Clemente Arnaudo zii et cugini di detta Catarina/<sup>54</sup> et per essa domandati et Stefano Peone fu Pietro detto ‘coron’ testi domandati et detto Padre Vicario signo/<sup>55</sup> sotto et l’altri non sanno scriver D’instrumento fiorini uno grossi sei.

S. Boiero Vicario presente / Et me Giovanni Barralis notaro.

## Traduction

L’an du Seigneur mille-six-cent-trente-et-un, indiction quatorzième et le trois octobre, environ deux heures après midi. Qu’il soit manifeste à tous, par le biais du présent acte que sa cause en est qu’il y a quelques jours, feu Giovanni Parano est parti de celle-ci pour une vie meilleure, (ainsi que) Giovanni et Augustino, ses fils, avec quelque *suspicion* de mal contagieux. Et à cause de cette *suspicion*, dame Catarina Parana, fille de ce feu Giovanni et épouse de Gioanetto Belleudi, est réduite en quarantaine avec son mari, en compagnie d’Olivia, mère de cette Catarina. Tous du présent lieu de Péone, en une maison champêtre dudit Belleudi, dans l’adret de Chardonier, territoire de ce même Péone (fig. 3).

Et cette même Catarina poussée à la donation, avec pour raison la célébration des messes et autres divins offices qui se disent chaque jour dans les églises, voulant aussi que pour le salut de son âme et de celles dudit feu son père (et) frères et autres parents et bienfaiteurs pour lesquels cette Catarina entend concourir pour cela de façon constante et personnelle, en la présence de moi notaire, du Révérend Père Vicaire soussigné et des témoins sous-nommés. Ladite Catarina Parana en la présence libre et de bonne volonté desdits son mari et sa mère, présents et libérés<sup>14</sup>, tous sains de leur corps, en outre ayant vu, entendu

<sup>14</sup> Le notaire a opté pour deux adjectifs, alors que le contexte appelle des adverbes : liber et liberaliter, d’autant qu’ils sont en quarantaine ; il s’agit donc d’une liberté morale.

cela et ayant compris, n'étant pas induite, séduite, subornée, ni ayant fait l'objet d'une machination.

Mais de sa conscience assurée, instruite totalement en droit ou en fait comme elle le dit, par biais de cet acte public, et à perpétuité, pour elle et ses héritiers et successeurs, et à la louange et en l'honneur de Dieu tout-puissant, et en rémission de ses péchés et ceux des susnommés de la meilleure façon, manière et forme que l'on peut faire de droit, qu'elle doit et a fait promettre de faire fonder et doter, par donation et contrat, ce qu'on appelle entre vivants : irrévocable, une chapelle en l'honneur spécial de saint Roch et à lui dédiée.

Laquelle chapelle, elle veut qu'elle soit bâtie à ses frais et avec les biens que ledit feu son père et frères lui ont laissés, et cela au plus tôt et à la première opportunité, pour elle ou ses héritiers aussitôt qu'ils seront libérés de leur quarantaine, et cette chapelle se fera à sa perfection, de façon telle qu'on puisse célébrer la messe, et elle sera érigée dans le dit « forest » de Chardonnier près de sa terre et son étable et à côté de l'éboulis de la terre commune.

Et si la communauté ne s'en contentait pas, on y placera dedans ladite procession, autour du chemin. Ladite chapelle sera de la dimension de celle qui se trouve à présent au cimetière<sup>15</sup>, sous le niveau du village ; pour ladite chapelle et pour sa dotation et fondations susdites, ladite Caterina a donné, donne comme ci-dessus et remet à perpétuité lesdits biens que son père lui a laissés, à savoir (« *sc* » pour *scilicet*) évidemment une terre soit la *sonchia sotrana* de cette forêt dans ledit Chardonnier, étant soumise à redevance et appelée « *las ressardieres* ». Plaçant les limites au mur d'en bas, à deux palmes en-dessous dudit mur. Elle est délimitée en-dessous par l'écurie et la terre du dénommé Salvatore Clari, au-dessus il reste une terre à ladite donatrice, laquelle terre appartiendra à perpétuité à ladite chapelle, pour son service et sa manutention.

Aujourd'hui elle s'en dépouille et en investit ladite chapelle en la plaçant dans le lieu de son domicile, avec la promesse d'éviction universelle et particulière, ordonnant que chaque année à venir on doive dire et célébrer quatre messes en ladite chapelle. Pour chacune d'elles, on donnera un florin<sup>16</sup> (tiré) de la rente de ladite terre, et s'il en restait, on l'emploierait à ladite maintenance. Ainsi qu'il sera ordonné à Messieurs les syndics du présent lieu, actuels et futurs, et ils obtiendront force et pouvoir de la communauté à laquelle elle laisse pour toujours le droit de bénéfice ecclésiastique et de procuration, elle offrira à la dite chapelle ses luminaires, et la faculté et le pouvoir de nommer des Recteurs et autres desservants de ladite chapelle, et les ayant nommés, qu'elle les garde et qu'elle fasse comme chaque bon père et légitime administrateur, sans préjudice dudit service et pour la plus grande utilité de ladite chapelle et communauté.

Et si un syndicat procédait autrement, que l'autre puisse le réparer et de nouveau le gérer et administrer, et les recteurs ou les administrateurs seront tenus chaque année de rendre compte auxdits syndics ou à d'autres élus par la communauté, en priant humblement Monseigneur Révérend de Glandèves et ses officiants d'agréer ladite fondation et d'ordonner ce qui est susdit et de le faire observer. Et parce que Pietro Ribot dit « *tieri* » et Antonio Belleudo dit « *vacoglia* », de ce même Péone comme ils disent, ont demandé à cette Catarina de vouloir faire à titre d'aumône le tableau de cette chapelle. Catarina leur a accordé, et pour cela s'ils le feront elle sera contente, et au cas où ils ne le feraient pas, elle-même le fera, ou les siens et parfaitement.

Comme ci-dessus, et ainsi, et pour ce qui est contenu dans le présent acte, ladite Catarina a promis et promet observer sous l'obligation de tous ses biens présents et futurs, soumettant ceux-là à toute cour ducale et à son pouvoir tant spirituel que temporel, renonçant à toute exception qui serait contraire à ce qui est ci-dessus. (Mais) introduisant en cela toutes les autres obligations, dues, solennelles et contractuelles, et les soumissions, clauses et cautèles<sup>17</sup>, et renonçant à ce qui figure ci-dessus, et aux semblables actes nécessaires admis et qu'il est habituel d'admettre et ainsi elle a promis et n'a pas prêté serment pour les choses susdites. Et a demandé que soit rédigé le présent acte, et publié dans ledit Chardonnier qui se trouve dans l'aire de battage, près de l'écurie de Giovanni Belleudo, assez écarté de cette Catarina et autres personnes en quarantaine. Et à haute et intelligible voix et publiquement et (elle) fait comme expliqué ci-dessus.

Présents ledit Révérend Père Salvatore Boiero, Vicario, Pietro Clari, Samiel, cosyndic dénommé Honorato Pellixiere, fils d'Honorato, Clément Arnaudo, oncles et cousins de ladite Catarina, et demandés par elle, Stefano Peone de feu Pietro, dit « coron ». Témoins demandés, et ledit père Vicaire signa ci-dessous, et les autres ne sachant pas écrire. Pour l'acte notarié : un florin et six gros.

S. Boiero Vicario, présent, et moi Giovanni Barralis, notaire.

---

15 Notre-Dame-du-Vallon ?

16 Il est probable que ce soit un florin d'argent, monnaie communément utilisée pour les dépenses ordinaires.

17 Terme juridique de droit canonique désignant les réserves faites dans un document.



fig. 3 : Localisation cadastrale de la chapelle Saint-Roch

## ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX DE LA CHAPELLE SAINT-ROCH

Les ruines de la chapelle (fig. 4 à 11) sont cachées dans un bosquet à proximité du carrefour de la route du Chardonnier et d'un chemin privé. De nombreuses pierres provenant de l'édifice sont éparpillées au sol, autour des vestiges.

La chapelle, rectangulaire, est plus large que profonde : 4,70 m x 4,00 m. Son chevet étant au nord, elle n'est pas « orientée ». Dire qu'une église ou une chapelle est orientée, c'est dire qu'elle est construite selon un axe est-ouest. Cette pratique, qui remonte aux époques paléochrétienne et médiévale, n'est toutefois plus guère respectée dans les époques modernes. Pour les chrétiens, le Christ est la lumière du monde qui libère des ténèbres de la mort : « Je suis la lumière du monde, qui me suit ne marchera pas dans les ténèbres » (Jean VIII, 12). Le croyant entre dans l'église par la façade occidentale, du côté de l'ombre le matin, et s'avance vers la lumière qu'est le Christ, du côté du levant. « En dirigeant notre regard vers l'est, nous le tournons d'abord vers le Christ, point de rencontre de Dieu et de l'homme »<sup>18</sup>.

L'intérieur de l'édifice ne présente aucun resserrlement pour séparer la nef et le chœur où s'élève un autel en plâtre adossé à un chevet plat. Le sol de la chapelle est encore visible par endroits : il semble revêtu d'un mortier au plâtre de Péone de couleur rosâtre. De même, des traces d'enduit au plâtre rose subsistent sur des murs.

Les restes du bâti de l'autel, en pierres approximativement assemblées au plâtre, permettent d'imaginer un bloc de maçonnerie d'une largeur de 1,80 m pour une profondeur de 0,80 m et une hauteur d'environ 0,90 m.

Un parement de bois devait envelopper l'ensemble. La table d'autel n'existe plus. Un dégagement de 0,70 m de large est visible de part et d'autre de l'autel. Des restes d'une sorte d'estrade de pierre d'une dizaine de centimètres d'épaisseur supportant l'autel sont partiellement visibles sur le devant de celui-ci. Deux longues pièces de bois, d'utilité indéterminée, sont fixées horizontalement à l'intérieur du mur du chevet. La moitié gauche de la façade, percée d'une étroite fenêtre ébrasée vers l'intérieur et d'une porte axiale toujours présente, est pratiquement préservée, à hauteur de 2,80 m environ. Le mur a un fenestron. La marque de l'encadrement du linteau en bois de la porte dans l'épaisseur du chambranle gauche de la porte est visible. Le mur gouttereau gauche et le mur du chevet, plat, s'élèvent à près de 2,40 m de hauteur. Le mur gouttereau gauche présente dans sa partie centrale les traces d'une restauration de date indéterminée. La partie droite de la façade et le mur gouttereau droit n'atteignent pas 1 m d'élévation.

Le mur de la façade et les murs gouttereaux ont une épaisseur d'environ 0,35 m, le mur du chevet est plus épais : environ 0,45 m. Devant l'autel, l'espace libre pour les fidèles mesure 4 m de largeur sur 1,40 m de profondeur, déduction faite d'1 m pour permettre au célébrant d'officier. L'appareil, encore visible l'été 2017, est irrégulier, avec des pierres de forme et de taille différentes, assemblées au plâtre rose de Péone. La façade ressemblerait ainsi à celle de la chapelle Saint-Pierre, au quartier de Liberture à Beuil, à la largeur près des fenestrons, deux fois plus étroits et plus en hauteur que ceux de la chapelle Saint-Pierre. Faute d'informations supplémentaires, la toiture de l'édifice pose question. Il est permis de penser que son couverture était en plâtre, en berceau plein cintre, et qu'elle était constituée de bardeaux de mélèze, à

<sup>18</sup> Ratzinger J., 2005, *L'esprit de la liturgie*, Éd. Ad Solem.

l'instar de bien d'autres chapelles rurales.

L'essai de restitution (fig. 12, 13) laisse donc envisager une petite chapelle rurale permettant probablement à cinq ou six personnes au maximum d'assister à la messe. On ignore quelle pouvait être sa décoration intérieure, probablement très simple : un tableau, peut-être offert par Pietro Ribot et Antonio Belleudo, ou une statue représentant saint Roch, voire les deux.



fig. 4, 5 : Vues générales de la chapelle



fig. 6, 7 : Vues de la façade très dégradée



fig. 8 : Face interne du mur de façade



fig. 9 : L'autel en pierres appuyé au mur du chevet de la chapelle



fig. 10 : Revêtement en plâtre du sol devant l'autel



fig. 11 : Détail du mur gouttereau gauche



fig. 12 : Essai de restitution de la chapelle

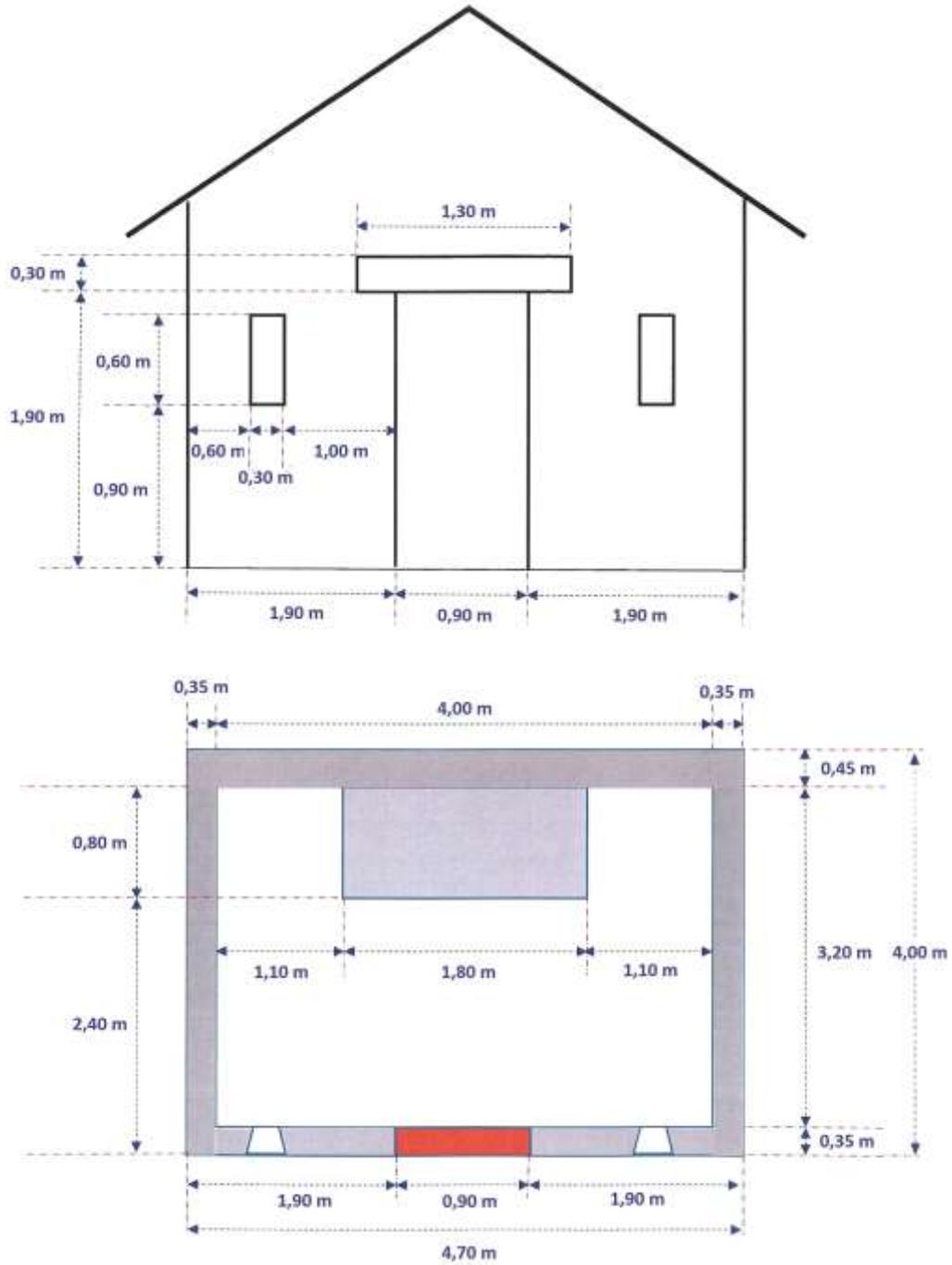


fig. 13 : Essai de restitution du plan de la chapelle

## LA CHAPELLE SAINT-ROCH : HEURS ET MALHEURS

Soucieuse du salut de son âme et de celle des siens, Catherine Parana offrit à l'Église le 3 octobre 1631 sa terre de La Bastière au lieu-dit des Ressardières au quartier du Chardonner<sup>19</sup>, petite plaine au pied de la Tête de Méric destinée aux cultures céréalières et qui est le quartier de Péone abritant hors village le plus grand nombre d'habitations<sup>20</sup>, au moyen d'un acte public établi par Jean Barralis, notaire à Péone, en présence du vicaire de la paroisse du village, le révérend père Salvatore Boiero, et d'autres témoins « ne sachant pas écrire », selon le mot du notaire, pour y faire édifier une petite chapelle rurale en *l'honneur spécial* de saint Roch, dont elle offrit les luminaires. L'Église catholique romaine a fait de Roch, né à Montpellier entre 1348 et 1350, l'un des saints<sup>21</sup> protecteurs et guérisseurs des maladies contagieuses en raison de son souci des grands exclus de son temps, les pestiférés, qu'il secourut sans compter, au point de mourir lui-même de la peste vers 1379. Fêté le 16 août, ce thaumaturge était le fils unique d'un haut magistrat montpelliérain, Jean Roch de La Croix. Il a été considéré à travers toute l'Europe comme le guérisseur des maladies de peau et de toutes sortes de pestilences. Il est ordinairement représenté avec le chapeau, le manteau, le bourdon et la panetière du pèlerin qu'il était, avec un chien à ses côtés. Une de ses jambes est souvent dénudée, porteuse d'une plaie due à la peste.

Le caractère public de l'acte de fondation de la chapelle revêtit une dimension toute particulière dans le contexte de l'épidémie. La donatrice proclama « à haute et intelligible voix et publiquement » ses intentions, de telle sorte que le notaire puisse les entendre et les enregistrer en présence des témoins, dont ses oncles et cousins, soit une douzaine de personnes, en l'an du Seigneur mille-six-cent-trente-et-un, indiction quatorzième et le trois octobre, à environ deux heures après midi, tout « en étant assez écarté de cette Catarina et autres personnes en quarantaine » pour ne pas risquer la contagion. Parmi les patronymes des témoins, ceux de « Péone » sont reconnaissables, peut-être des hommes d'armes installés dans le village sous un statut restant à identifier<sup>22</sup>, tel « Clary », nom de famille très ancien dans le village puisqu'apparaissant dans le premier document écrit connu, daté de 1291. Son défunt mari, Giannotto Belleudi, appartenait également à l'une des plus anciennes familles péoniennes, connue dès 1444<sup>23</sup>. En revanche, le patronyme « Parana » n'apparaît nulle part. Une arrivée probablement récente à Péone est envisageable. Peut-être le père de Catherine est-il venu seul à Péone. Les origines de la mère de Catherine, Olivia, sont également inconnues. Le notaire souligna dans le texte que Catherine Parana agissait en pleine liberté de conscience, à défaut de celle de pouvoir se déplacer à son gré, et qu'elle sollicita de « Monseigneur Révérend de Glandèves »<sup>24</sup> l'agrément de cette fondation.

Catherine Parana finança « avec les biens que feu son père et ses frères décédés lui ont laissés » la construction de la chapelle dont les dimensions devraient être semblables à celles<sup>25</sup> de la chapelle située dans le cimetière communal. Elle s'engageait, et engageait ses héritiers, à mener à bien cette construction aussitôt qu'ils seraient libérés de leur quarantaine. Peut-être Catherine Parana espérait-elle ne pas être atteinte par la maladie. De fait, elle devait décéder de la peste, contrairement à son époux pourtant mis en quarantaine avec elle, qui se remaria quelques années plus tard. La donatrice précisa très clairement le lieu de construction « dans le dit forest de Chardonner près de sa terre et de son étable, à côté de l'éboulis de la terre commune ». Elle mit à profit pour ce faire le bien hérité de son père : une terre dite *sonchia sotrana* de cette forêt au quartier du Chardonner, appelée « las Ressardières ». Celle-ci était limitée en-dessous par l'écurie et la terre d'un dénommé Salvatore Clari et au-dessus par une autre terre appartenant à la donatrice qui la concédait à perpétuité à la chapelle. La rente tirée de cette terre devait permettre de donner un florin pour chacune des quatre messes de fondation qui devraient être dites chaque année et à perpétuité dans la chapelle. Le reliquat de la rente devrait servir à son entretien. La fondatrice envisageait également que la communauté péonienne puisse organiser une procession, vraisemblablement sur le chemin conduisant à la chapelle.

19 Le quartier du Chardonner, proche de Péone et du Tuébi, comporte cinq lieux-dits : Charrière, Giarart, Ressardières, Pascaletta et le Réal.

20 Vient juste derrière lui en nombre d'habitations le Quartier, territoire occupé aujourd'hui par la station de Valberg avec 60 maisons contre 66 pour le premier. Graglia M., Recherches régionales, n° 169, Le patrimoine immobilier de la communauté de Péone au début du XVIIIe s.

21 Le pape Grégoire XIII le canonisa en 1584.

22 Graglia M., Recherches Régionales, n° 162, La population de Péone à travers ses patronymes du XIIIe au XXe s.

23 Graglia M., Recherches Régionales, n° 162, La population de Péone à travers ses patronymes du XIIIe au XXe s. L'auteur s'étonne que ce patronyme n'ait pas été mentionné en 1291 car il y avait quatorze chefs de famille de ce nom lors de la transaction de 1444 entre les Péoniens et Pierre Grimaldi, seigneur de Beuil. Il évoque deux explications : soit ce lignage serait arrivé massivement seulement après 1291, soit la règle des deux-tiers aurait joué à son détriment en 1291. Cette règle théorique veut que l'énumération ne mentionne que les deux-tiers des chefs de famille existants.

24 Il s'agit de Monseigneur René Le Clerc, évêque de Glandèves, dont l'épiscopat s'étendit de 1627 à 1651.

25 Il s'agit de la chapelle aujourd'hui disparue de Notre-Dame-du-Vallon, bâtie au bord du Tuébi dans le cimetière, également appelée Notre-Dame-des-Grâces, à ne pas confondre avec l'autel de Notre-Dame-des-Grâces situé dans l'église paroissiale péonienne.

Laisant le droit de bénéfice ecclésiastique à la communauté de Péone, Catherine Parana confia aux syndics de la cité la charge de nommer le recteur et les autres desservants qui devraient leur rendre compte de leur action. Si d'aventure des syndics ne respectaient pas les volontés de la donatrice, celle-ci invitait leurs successeurs à réparer leurs manquements. Des Péoniens s'associèrent à cette donation : Pietro Ribot et Antonio Belleudo, surnommés respectivement « tieri » et « vacoglia », et proposèrent d'offrir à titre d'aumône le tableau devant orner cette chapelle. Catarina Parana accepta, précisant qu'au cas où ils ne le feraient pas, elle ou les siens s'en chargeraient.

## MENTIONS DE LA CHAPELLE SAINT-ROCH AU FIL DES SIÈCLES

La chapelle est mentionnée à diverses reprises : en 1684, 1690, 1698 et 1702. Après une longue interruption, une visite pastorale de la paroisse de Péone par Monseigneur Henri Hachette Des Portes, dernier évêque de Glandèves, se déroula dans la seconde moitié du XVIIIe s., le 28 août 1786. Dans le procès-verbal de cette visite pastorale<sup>26</sup>, il est fait mention de la chapelle qui semble être en bon état et ouverte au culte. Le rapport indique qu'elle « est pourvue d'ornements nécessaires pour y dire la messe », ce qui laisse penser qu'outre l'autel, il devait y avoir un meuble abritant les vêtements liturgiques et probablement aussi les vases sacrés. Le rapport indique encore que « quatre messes de fondation à dix sols chacune » y sont célébrées durant l'année. Le bienfonds appartient solidairement à Messieurs Jean Belleudi, François Belleudi, Érige Belleudi et Tonain Guérin qui « sont tous obligés à l'entretien de la chapelle » ; la chapelle semble donc en parfait état en 1786.

Le 19 prairial de l'An XI, soit le 8 juin 1803, Joseph François Durandy, expert nommé par le préfet le 14 février précédant, vint à Péone réaliser l'estimation des anciens biens religieux. Il s'intéressa à la chapelle située selon son rapport sur un terrain « bien exposé » d'une contenance de deux ares et cinquante-six centiares. Il examina le bâtiment pour lequel il ne fit aucune observation quant à son état. L'édifice devait donc être encore en bon état.

La chapelle est de nouveau mentionnée le 13 mai 1832<sup>27</sup> lorsque le curé donne reçu à Simon Bellieud de quarante-quatre francs pour la fondation associée à la chapelle et d'autres de même ordre datés du 3 janvier 1836, du 8 février 1837 et du 31 décembre 1838.

Le rapport du recteur<sup>28</sup> Barralis daté du 18 avril 1838, préparatoire à la visite pastorale de Monseigneur Dominique Galvano, soit une cinquantaine d'années après son prédécesseur, rédigé en français en réponse à un questionnaire présenté en italien, précise que la chapelle est « maintenue par la famille Guérin et mal en ordre ». Comment comprendre cette affirmation : un intérieur mal rangé ou un édifice se dégradant ? Le 24 juillet 1838, l'évêque Galvano est en visite à Péone<sup>29</sup> qui compte quatre prêtres - dont le curé Jean-Louis Barralis - tous originaires du village, en compagnie de son secrétaire, le chanoine De Bottini, qui tient le journal des visites dans lequel il mentionne la chapelle.

Le décret épiscopal du 13 juillet 1839<sup>30</sup> concernant les legs près la paroisse de Péone (*sic*) donne une liste des chapelles qui ne contient aucune mention de la chapelle Saint-Roch.

Les archives historiques du diocèse de Nice indiquent cependant dans une note non datée de la seconde moitié du XIXe s.<sup>31</sup> que la chapelle échet aux hoirs de feu Jean-Damase Guérin, lui-même fils de feu Toussaint Guérin, qui avaient à charge de faire célébrer deux messes<sup>32</sup> dans l'année. La rente de la terre était-elle devenue insuffisante ? Il est encore précisé à l'occasion d'une visite pastorale de la même époque que, même si la chapelle est « dégradée et interdite depuis longtemps », les charges ont été remplies jusqu'en 1828 et depuis lors : « le curé en saurait faire foi ».

L'état des chapelles dressé en 1855 par le Conseil de Fabrique de Péone<sup>33</sup> ne mentionne pas la chapelle. Était-elle déjà en ruine ? La rapidité de sa dégradation (un quart de siècle) interpelle alors. Aujourd'hui, seuls quelques éléments architecturaux en sont encore visibles et témoignent de la piété et de la foi de Catherine Parana.

26 Archives Historiques du Diocèse de Nice : 2F2. Péone relève à cette époque de l'évêché de Glandèves.

27 Archives Historiques du Diocèse de Nice : 27N06 : visite pastorale de l'évêque de Nice à Péone.

28 Curé.

29 Avec ses 928 habitants, Péone est le village le plus peuplé du canton après Guillaumes abritant 1312 âmes.

30 Archives Historiques du Diocèse de Nice : 27N06 : Fondations 1714-1846.

31 Archives Historiques du Diocèse de Nice : 27N06 : Fondations 1714-1846.

32 Au lieu des quatre messes initialement demandées par la fondatrice. Archives Historiques du Diocèse de Nice : 27N06 : Revenus des autels et chapelles 1857-1907.

33 Archives Historiques du Diocèse de Nice : 27N06 : Revenus des autels et chapelles 1857-1907.